

**RAPPORT N° 03/2-34
au Conseil Municipal**

OBJET

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE DESENGORGEMENT, D'ENTRETIEN
ET DE REPARATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

- **APPROBATION DU PROJET**
- **AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**
- **AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

I - MOTIVATION DE L'APPEL D'OFFRES :

Au vu de la diversité et de l'étendu des réseaux d'assainissement des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal, la Ville a passé en 2000 avec un prestataire privé, un marché de dégorgement des réseaux pour une période de trois ans.

Ce marché expire le 07 novembre 2003, et il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle consultation des entrepreneurs pour que la continuité du service soit assurée et prévenir les risques d'inondation du fait d'un réseau obstrué.

Le rythme et l'étendu des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, le type de marché le mieux adapté est un marché à bons de commande. En effet, les prestations sont caractérisées par des incertitudes essentiellement liées aux conditions climatiques et aux caractéristiques particulières du milieu environnant.

§ Mode de passation :

Il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché fractionné, sous la forme d'un marché à bons de commande de prestations de service, conformément à l'article 72 du Code des Marchés Publics.

§ Allotissement :

Il y a lieu de déterminer s'il existe des avantages économiques, techniques ou financiers à fractionner le marché pouvant donné lieu chacun à un marché distinct.

Dans le cas d'espèce, il apparaît que la prestation diffère selon trois critères prépondérants :

- Le type d'infrastructure
- Les modalités d'interventions ;
- La technicité demandée pour la prestation.

En effet, il existe un avantage à mixer ces trois critères, afin comme le prévoit le code des marchés publics de :

RAPPORT N° 03/2-34

- Facilité l'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique ;
- Augmenter le nombre des compétiteurs dans le souci d'assurer une pleine et saine concurrence ;
- Améliorer les coûts.

C'est donc sur la base de ces critères que le marché est décomposé en 03 lots à savoir :

➤ LOT 1	
DESOBSTRUCTION DES CANALISATIONS ENTERREES	
Montant minimum annuel	30 000 €
Montant maximum annuel	120 000 €
➤ LOT 2	
CURAGE DES CANIVEAUX ET FOSSES	
Montant minimum annuel	20 000 €
Montant maximum annuel	80 000 €
➤ LOT 3	
CURAGE DES CANAUX ENDIGUES	
Montant minimum annuel	50 000 €
Montant maximum annuel	200 000 €

§ Durée :

Le marché prend effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année, avec possibilité de reconduction expresse sans que sa durée totale ne dépasse trois années civiles.

II - DEMANDE D'AUTORISATION

Je vous demande en conséquence :

- 1) D'approuver le projet.
- 2) D'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - Procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics) ;
 - Le marché est décomposé en 03 lots précités ;
 - Marché à bons de commande pour un coût général annuel de 100 000 € T.T.C. minimum à 400 000 € T.T.C. au maximum ;
 - Durée : Un an avec possibilité de reconduction expresse chaque année limité à trois ans maximum

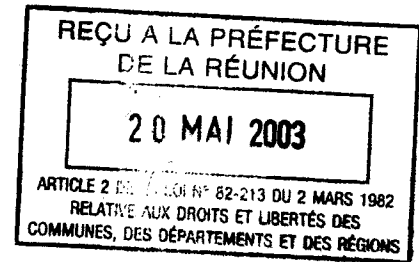
RAPPORT N° 03/2-34

- Les crédits définis sont inscrits au B.P. 2003- Chapitre 11 – Compte 61523.

- 1) De m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert, passer un marché pluriannuel avec l'(les) entreprises retenue(s) par la Commission Appels d'Offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).
- 2) D'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le MAIRE
René-Paul VICTORIA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION N° 03/2-34

du Conseil Municipal

en séance du mardi 6 mai 2003

OBJET

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE, DE DESENGORGEMENT, D'ENTRETIEN
ET DE REPARATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

- APPROBATION DU PROJET
- AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
- AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le rapport n° 03/2-34 du Maire ;

Considérant les crédits prévisionnels inscrits sous le chapitre 11, compte 61523 du B.P. 2003
Considérant qu'il y a lieu de réaliser la prestation de nettoyage, de dégorgement et d'entretien des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Denis de la Réunion.

Vu le rapport de Jean Hugues POYNIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet marché de prestation de nettoyage, de dégorgement et d'entretien des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

DÉLIBÉRATION N° 03/2-34

ARTICLE 3

Approuve le dossier de consultation des entreprises et les pièces du marché.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à engager les consultations et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 5

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

